GRAND CONSEIL **MOTION**

Menoud Eric / Collomb Eric, députés			M1113.11
Initiative cantonale : Défiscalisation des allocations familiales pour enfants			DFIN
			Cosignataire: 3
Reçu SGC: 12.01.11	Transmis Dir: 14.01.11*		Parution BGC: fév 2011

Dépôt

Par motion, et conformément à la LGC (art. 69 let. d), nous demandons au Conseil d'Etat de présenter un projet de décret portant dépôt d'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale afin de défiscaliser les allocations familiales pour enfants.

Modification souhaitée de la
Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes:
Art. 7
[4] Sont seuls exonérés de l'impôt :
m. (nouveau) les allocations familiales pour enfants.

Développement

Cette initiative cantonale demande une modification de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes. En effet, selon la loi actuelle, il n'est pas possible d'accorder une exonération au niveau cantonal, sans la modification susmentionnée de la loi sur l'harmonisation fiscale.

D'une main, les employeurs soutiennent les familles et paient les allocations familiales, et de l'autre, l'Etat encaisse une partie de cet argent par le biais des impôts ! Nous estimons qu'il n'est pas normal que les allocations pour enfants, qui sont destinées à compenser partiellement les coûts liés à la condition de parents et qui sont exclusivement payées par l'employeur, soient imposées comme si elles faisaient partie intégrante du salaire.

Les bénéficiaires des allocations familiales pour enfant voient augmenter leur revenu imposable. Dès lors, ils pourraient être privés d'aides telles que les réductions de primes d'assurance-maladie ou les bourses d'études. De plus, la prise en compte des allocations pour enfants dans le calcul du revenu imposable est contraire au principe de l'imposition selon la capacité économique. Ainsi, les allocations pour enfants peuvent mener à un accroissement de la charge fiscale en raison de la progressivité de l'impôt. Le montant des allocations familiales versé par l'employeur est prévu pour l'enfant, et non pour le fisc.

Le résultat positif de la dernière votation fédérale concernant les allocations familiales ne suffit pas à satisfaire une large majorité de notre population, laquelle est d'avis qu'il faut poursuivre l'allégement des charges qui pèsent sur les familles.

Nombreux sont ceux qui reconnaissent que l'imposition des allocations familiales est un non-sens. Notre pays doit progresser dans le domaine de la protection et du soutien des familles, et la défiscalisation des allocations pour enfants serait un pas important dans cette direction.

La défiscalisation des allocations familiales apporterait les avantages suivants :

1. amélioration du quotidien des familles et des enfants
2. meilleure prise en compte des coûts liés aux enfants et aux dépenses des ménages
3. reconnaissance des efforts des parents pour leurs enfants et pour toute la société
4. soutien direct aux familles à faibles et moyens revenus.

* * *

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).